

Tout Personnel

Juillet 2025 - n° 349

Agression en PSC de niveau 2 ! Exigez la sécurité et l'efficacité !

• Le contexte

À Saint Rémy de Provence le 9 juillet dernier, dès le début de la saison DFCI, deux collègues ont été agressés lors d'un contrôle.

Le format de patrouille était une **patrouille de surveillance et de contrôle (PSC) (niveau 2)** au sens de l'instruction 24-T-111 VB du 06 janvier 2025 : opération de police à priorité de sensibilisation composée de **deux agents commissionnés et assermentés, avec présence impérative d'au moins un agent de droit public.**

L'instruction 24-T-112 VB (police) dicte le format de patrouille qui doit être abordé en fonction du contexte :

DFCI - Patrouille de surveillance et contrôle	zone rurale ou peu sensible	ONF à 2 personnels	Arme cat D
	zone sensible (ex: zone périurbaine, zone touristique en saison)	ONF à 2 personnels	Arme cat D + arme cat B + GPB

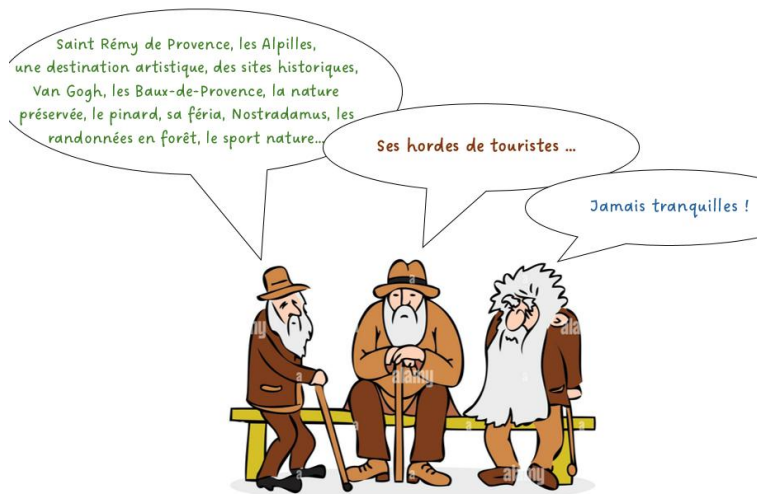
• Le Conseil d'État enfonce le clou !



Dans un arrêt rendu le 10 avril dernier suite à un recours intenté en intersyndicale, le Conseil d'État avait rappelé : « Il résulte également des termes de cette instruction que **la composition des équipes est adaptée en fonction de l'évaluation circonstanciée du risque** que comportent ces patrouilles [...]. »

• Ce qui devait arriver...

Comme partout, c'est la volonté de facturer un maximum de journées de personnels sur la MIG DFCI et le manque de personnels fonctionnaires commissionnés assermentés et porteurs d'arme de catégorie B qui a prévalu sur toute autre considération et a présidé à la mise en œuvre de ce type de patrouille, ici mixte (un fonctionnaire et un salarié de droit privé).



Bien entendu et comme partout ailleurs,
**AUCUNE ANALYSE CIRCONSTANCIÉE DU RISQUE
N'A ÉTÉ CONDUITE !**

Ainsi, SAINT RÉMY DE PROVENCE est une zone
rurale ou peu sensible, c'est bien connu.

Nous vous l'avions annoncé lors d'un communiqué d'avril 2025 : « ***Nous porterons la plus grande attention à ce que cette nécessaire évaluation soit réalisée et ne soit pas sacrifiée au profit de la consommation des crédits de la MIG DFCI ou de l'emploi des différents statuts présents dans l'Établissement.*** »

• Ce que nous disons et revendiquons au SNUPFEN

Aucune tournée au contact du public, même d'«information», ne doit être effectuée par des personnels non équipés d'une arme de catégorie B, d'une arme de catégorie D et d'un gilet pare-balle, et donc pas de tournée «mixte» dans ce contexte. Dans le cadre de la MIG DFCI : c'est la PSPR ou rien !

Tout autre dispositif, et notamment les PSC de niveau 2, ne permet pas d'intervenir en toute sécurité et crée de fait un risque grave et imminent pour la vie ou la santé des participants. **Le droit de retrait peut être invoqué ! Nous vous soutiendrons !**

N'hésitez pas à consulter :

- [Tout Personnel Juin 2023](#) - n° 320 DFCI : mise en œuvre à l'ONF et actualité législative
- [Tout Personnel Avril 2024](#) – n° 333 La DFCI pour les nuls
- [Lien vers le webinaire DFCI](#) du 16 juin 2025